

PLAN « FANFARES ET ORCHESTRES D'HARMONIE »

Appel à projets 2022

Pratique artistique et culturelle populaire, les fanfares et les harmonies fédèrent des personnes de tous âges et de tous horizons autour de projets musicaux partagés. Ces sociétés musicales participent souvent aux différents événements organisés par les communes et constituent une porte d'entrée à l'éveil musical, tout en contribuant à l'animation de la vie locale.

L'attention conjointe des ministères de la Culture et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales se traduit par un plan spécifique mené en concertation avec les quatre fédérations nationales partenaires (FSCF, CFBF, CMF et UFF).

Le plan en faveur des fanfares et des harmonies vise à valoriser une pratique artistique et culturelle fédérant des personnes de tous âges et tous horizons autour de projets musicaux communs. Il a ainsi pour objet de souligner leur rôle dans la construction du lien social et favoriser leur rayonnement dans les territoires.

Dans un contexte de sortie progressive de crise sanitaire, il s'agit aussi de contribuer à la reprise d'une pratique collective instrumentale de plein air, ainsi qu'aux rassemblements intergénérationnels.

1. Critères d'éligibilité

Comme en 2021, le plan en faveur des fanfares et orchestres d'harmonie soutient les projets déposés par :

- les unions et fédérations départementales ou régionales, qui sont les interlocuteurs privilégiés de ce dispositif ;
- les sociétés musicales, qu'elles soient affiliées ou non à une fédération ;
- les écoles de musiques associatives ;
- les fanfares étudiantes.

Il cible en priorité :

- les zones rurales et les territoires éloignés de l'offre culturelle ;
- l'accompagnement des fanfares d'amateurs en prenant en compte la diversité des esthétiques propres à chaque territoire ;
- le développement ou le renforcement des partenariats avec les collectivités territoriales ;
- la participation des jeunes, dans une démarche d'apprentissage collectif de la musique.

Ses trois axes d'intervention reposent sur le soutien à la formation, la visibilité de ces pratiques en amateur et la structuration des acteurs dans les territoires.

a) *L'accompagnement des artistes amateurs :*

- soutenir des actions de formation des amateurs (stage, master class, résidence, atelier...) ;
- accompagner l'ouverture artistique (commande d'œuvres, composition, ouverture à de nouveaux répertoires, de nouvelles disciplines...) ;
- soutenir la formation des encadrants permettant d'approfondir leurs compétences artistiques, pédagogiques et l'acquisition de nouveaux répertoires.

b) *Le développement de partenariats et de collaborations :*

- développer les rencontres et échanges entre orchestres ;
- générer des projets entre associations avec les conservatoires et l'ensemble des ressources culturelles du territoire ;
- favoriser un dialogue inter-fédérations pour permettre la mise en œuvre de projets communs dans un esprit de coopération ;
- développer des projets associant sport et culture, notamment dans le cadre de la préparation des Olympiades culturelles (JO Paris 2024), pour valoriser les collectifs amateurs musicaux.

c) *Le soutien aux initiatives rayonnant sur un territoire élargi :*

- pour ce qui concerne les projets s'inscrivant dans les axes A et B, les initiatives fédératives qui comporteront une structuration à dimension départementale ou régionale seront soutenues de façon plus significative.

2. Modalités de candidature

Les candidatures sont à adresser **par voie électronique** à Mme Blondeau (nicole.blondeau@culture.gouv.fr – 03.88.15.57.10), au plus tard le **MARDI 15 MARS 2022**.

La demande de soutien est composée :

- d'un **dossier cerfa** de demande de subvention (*) ;
- d'une **note d'intention** décrivant le projet envisagé (format libre).

(*) téléchargement : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

L'attribution des subventions sera opérée par l'administration centrale du ministère, après une phase d'instruction préalable en DRAC.

3. Soutien financier

Le soutien financier du ministère de la Culture ne peut porter exclusivement sur l'achat d'instruments de musique : celui-ci est conditionné à la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel le justifiant.

Les plafonds retenus sont les suivants :

- pour les projets à **rayonnement départemental ou régional** : soutien pouvant aller jusqu'à **50 % du budget** global du projet, plafonné à **20 000 €** ;
- pour les **autres projets** : soutien plafonné à **10 000 €**.

4. Contacts

- Pierre VOGLER, conseiller pour les politiques interministérielles (pierre.vogler@culture.gouv.fr – 06.27.26.12.82)
- Aurélie ROGUIN, conseillère Musique et danse (aurelie.roguin@culture.gouv.fr – 03.26.70.36.69)